



Primature

Le Premier Ministre

DECRET N° 17/015 DU 19 OCT 2017 2017 PORTANT PROMOTION ET MISE A  
LA RETRAITE DES AGENTS D'EXECUTION DE LA DIRECTION GENERALE DES DOUANES ET  
ACCISES, DE LA DIRECTION GENERALE DES IMPOTS, DE LA DIRECTION GENERALE DES  
RECETTES ADMINISTRATIVES, JUDICIAIRES, DOMANIALES ET DE PARTICIPATIONS.

Le Premier Ministre,

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n°11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en son article 92 ;

Vu, la Loi Organique n°16/001 du 03 mai 2016 portant organisation et fonctionnement des services publics du pouvoir central, des Provinces et des Entités territoriales décentralisées ;

Vu la Loi n°16/013 du 15 juillet 2016 portant statut des agents de carrière des Services publics de l'Etat, spécialement en ses articles 16 à 18, 74, 80 et 119 ;

Vu le Décret-Loi n° 017/2002 du 03 octobre 2002 portant Code de Conduite de l'Agent Public de l'Etat ;

Vu l'Ordonnance n° 81-067 du 07 mai 1981 portant règlement d'administration relatif à la discipline ;

Vu l'Ordonnance 82-033 du 19 mars 1982 portant règlement d'administration relatif à la cessation définitive des services du personnel de carrière des services publics de l'État et aux rentes de survie ;

Vu l'Ordonnance n°17/004 du 07 avril 2017 portant nomination d'un Premier Ministre ;

Vu l'Ordonnance n°17/005 du 08 mai 2017 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres ;

Vu l'Ordonnance n°17/024 du 10 Juillet 2017 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n°17/025 du 10 Juillet 2017 fixant les attributions des Ministères ;

Vu l'Ordonnance n° 80-215 du 26 août 1980 portant création du Ministère de la Fonction Publique ;

- Suite -

Vu le Décret n° 0058 du 27 décembre 1995 portant création, organisation et fonctionnement de la Direction Générale des Recettes Administratives, Judiciaires,

Domaniales et de Participations tel que modifié et complété par le Décret n° 05/080 du 09 septembre 2005, en sigle « DGRAD » ;

Vu le Décret n° 0059 du 27 décembre 1995 portant règlement d'administration relatif au personnel de la Direction Générale des Recettes Administratives, Judiciaires, Domaniales et de Participations, en sigle « DGRAD » ;

Vu le Décret n° 09/43 du 03 décembre 2009 portant création et organisation de la Direction Générale des Douanes et Accises, en sigle « DGDA » ;

Vu le Décret 011/43 du 22 novembre 2011 Modifiant et Complétant le Décret n° 017/2003 du 02 mars 2003 portant Création de la Direction Générale des Impôts, en sigle « DGI » ;

Vu le Décret n° 011/08 du 02 février 2011 portant règlement d'administration du personnel de la Direction Générale des Douanes et Accises, en sigle « DGDA » ;

Vu le Protocole d'accord sanctionnant la fin des travaux de la Commission paritaire Gouvernement de la République - Intersyndicale nationale de l'Administration publique sur la mise à la retraite des agents et fonctionnaires de l'Etat (DGDA, DGI, DGRAD) signé à la date du 08 Septembre 2017 ;

Vu les dossiers administratifs des intéressés ;

Attendu qu'il ressort de l'examen desdits dossiers que les intéressés ont tous, après avoir rendu de bons et loyaux services à l'Etat, rempli les critères requis pour la cessation définitive des services du personnel de carrière des services publics de l'Etat ;

Sur proposition du Ministre d'Etat, Ministre de la Fonction publique ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

## DECRETE

### Article 1er :

Sont promus et mis à la retraite au grade d'Agent d'Administration de 2<sup>ème</sup> Classe, les agents et fonctionnaires dont les noms, post-noms et matricules ci-après :

#### I. DIRECTION GENERALE DES DOUANES ET ACCISES (DGDA)

1. NAWESI MATADI

902 008  
*2*

*h*

**II. DIRECTION GENERALE DES IMPÔTS (DGI)**

- Suite -

1. BETU MUKENGE KAMBULU Joseph 406 431

**Article 2 :**

Sont promus et mis à la retraite au grade d'Agent Auxiliaire de 1<sup>ème</sup> Classe, les agents et fonctionnaires dont les noms, post-noms et matricules ci-après :

**I. DIRECTION GENERALE DES DOUANES ET ACCISES (DGDA)**

1. MADIANGONDA MUJINGA 901 023

**II. DIRECTION GENERALE DES IMPÔTS (DGI)**

1. KALUME SISABU Marcel 459 082  
 2. KAPALAY MUSANGILA Ruphin 459 148  
 3. LUTETE BONGILA Jacques 464 945  
 4. NGAYO MWINDA Léon 459 177

**III. DIRECTION GENERALE DES RECETTES ADMINISTRATIVES, JUDICIAIRES, DOMANIALES ET DE PARTICIPATIONS (DGRAD)**

1. KASHITA ZEELU MUTEBA Godefroid 575 549  
 2. LUYINDULA MAMBU Dieudonné 471 100

**Article 3 :**

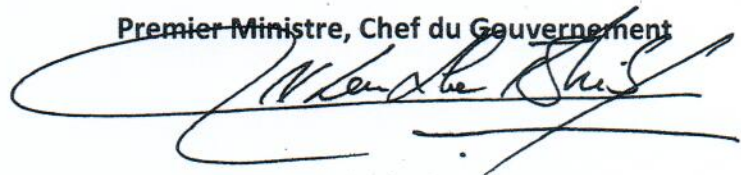
Le Ministre d'Etat, Ministre de la Fonction publique est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le

19 OCT 2017

**Bruno TSHIBALA NZENZHE**

Premier Ministre, Chef du Gouvernement



**Prof. Michel BONGONGO IKOLI NDOMBO**

Ministre d'Etat, Ministre de la Fonction Publique

